

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le quinze janvier deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 8 janvier 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17 Hubert DELORME, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSSEAU, Thérèse DE COURVILLE, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAU, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Véronique CARDINE.

Représentés : 6 Marc BREHAT excusé a donné pouvoir à H. DELORME, Sonia POIRSON a donné pouvoir à V. PERRARD, Dominique LASCAULT a donné pouvoir à P. GAY, Sophie DE GOYS a donné pouvoir à E. BIBARD, Mme MAHE a donné pouvoir à V. BLAFFA LECORRE, Dominique DEHAIS a donné pouvoir à D. ROUFFIGNAC.

Secrétaire de séance : Véronique CARDINE

Délibération n° 2025-01 du 15/01/2025

CAP ATLANTIQUE : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2025

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des établissements publics de coopération intercommunale et de leurs communes membres lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Chaque année, Cap Atlantique estime les charges liées aux transferts de compétences.

Les montants provisoires 2025 ont été arrêtés par le conseil communautaire du 19 décembre 2024 ; une délibération concordante du conseil municipal est demandée par le Trésor Public pour acter ces sommes. Les sommes définitives sont soumises à délibération du conseil municipal en fin de chaque année.

Les Attributions de Compensation provisoires 2025 prennent en compte la prise de compétence emploi et donc la prise en charge des cotisations pour les missions locales jeunes versées auparavant par chaque commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la délibération du conseil communautaire de Cap Atlantique du 19 décembre 2024 ;
- Après en avoir délibéré,**
- **ARRETE** comme suit les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2025 :
- En fonctionnement, dépense pour la commune de 60 605 € (compte 739211)
- En investissement, dépense pour la commune de 30 187 € (compte 2046)

Présents ou représentés : 22 / Abstentions : 0
Votants : 22 → contre : 0 - pour : 22

Pièces jointes à la délibération :

sans objet
annexée



☒ tableau des AC provisoires 2025

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert DELORME



La secrétaire de séance,
Véronique CARDINE

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
20/01/2025 et
transmission à la
préfecture le
20/01/2025

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le quinze janvier deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 8 janvier 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17 Hubert DELORME, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSSEAU, Thérèse DE COURVILLE, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Véronique CARDINE.

Représentés : 6 Marc BREHAT excusé a donné pouvoir à H. DELORME, Sonia POIRSON a donné pouvoir à V. PERRARD, Dominique LASCAULT a donné pouvoir à P. GAY, Sophie DE GOYS a donné pouvoir à E. BIBARD, Mme MAHE a donné pouvoir à V. BLAFFA LECORRE, Dominique DEHAIS a donné pouvoir à D. ROUFFIGNAC.

Secrétaire de séance : Véronique CARDINE

Délibération n° 2025-02 du 15/01/2025

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION & ARRET DU PROJET DE PLU

Il est rappelé que par délibération du 22 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la Révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et R. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les études ont démarré en septembre 2021. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le 28 mars 2023.

Projet politique du PLU

Les débats sur le PADD ont fixé notamment les objectifs suivants, répartis en trois axes :

AXE 1 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES ET LES RESSOURCES DE LA COMMUNE COMME SUPPORT D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- La trame verte et bleue qui révèle le patrimoine naturel est structurante pour le projet
- Utiliser la trame verte et bleue comme support d'adaptation au changement climatique
- Le site classé, un patrimoine vivant : Affirmer les liens entre patrimoine naturel et paysager
- Accompagner les mutations des paysages urbains
- Concilier ressources et patrimoines dans une logique pérenne

AXE 2 : PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN ADAPTE AUX BESOINS DU TERRITOIRE

- Limiter le développement de la population au regard de la capacité d'accueil des équipements actuels et en cohérence avec les orientations du SCOT pour la période du PLU (2025-2035) et les dispositions de la loi Climat et Résilience
- Promouvoir une offre en logements nouveaux diversifiée pour compléter la typologie actuelle, l'accueil des jeunes actifs locaux, des saisonniers, des personnes âgées... sur la commune à coûts attractifs en compatibilité avec le PLH (2024-2030)
- Favoriser le développement urbain résilient avec une urbanisation dans l'enveloppe urbaine et économe en foncier et en énergie

AXE 3 : RENOUVELER LE TISSU ÉCONOMIQUE COMMUNAL

- Renforcer l'offre commerciale du centre-bourg en vue d'équilibrer l'attractivité entre celui-ci et la ZAE du Mès
- Accompagner le développement de la diversité de l'agriculture communale et faciliter sa transition et son adaptation aux enjeux du changement climatique
- Permettre la confortation des activités existantes dans la ZAE du Mès comme pour les entreprises isolées tout en maîtrisant les incidences environnementales de ces confortations sur la trame verte et bleue, les paysages, les infrastructures et l'agriculture
- Permettre la confortation des activités touristiques existantes

Concertation et bilan

L'élaboration s'est faite en concertation avec :

- Les Personnes Publiques Associées (2 réunions : présentation des enjeux du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et du PADD, pièces réglementaires)
- Les habitants du territoire, notamment la mise en place d'une exposition, la mise à disposition d'un registre et de documents relatifs à la révision du PLU, la possibilité d'adresser des observations par courrier, la tenue de 2 réunions publiques.

Le public a été informé des avancées du PLU et a pu s'exprimer par divers moyens :

- Articles dans le bulletin municipal : automne 2021, printemps 2022, dépêche estivale été 2022 ;
- Informations sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un dossier contenant différents documents relatifs à la révision générale du PLU, aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie ;
- Exposition publique évolutive (4 panneaux) ;
- Mise à disposition d'un registre en Mairie, destiné au recueil des observations pendant toute la durée de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- 2 réunions publiques le 7 février 2023 et le 14 mai 2024 ;

Le bilan de la concertation détaillé est présenté en annexe de la présente délibération.

L'ensemble des modalités de concertation ont été pleinement mises en œuvre.

La participation du public, par les différents moyens à disposition, démontre que les moyens étaient appropriés.

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

Suite de la procédure :

A la suite de l'Arrêt du projet de PLU, celui-ci sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui auront trois mois pour nous faire un retour.

Une enquête publique à suivre devrait se tenir d'ici l'été, pour permettre une approbation avant la fin d'année 2025.

M. le Maire propose de tirer le bilan de la concertation, d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-2 et suivants et L 103-2,

Vu la délibération du 22 avril 2021 prescrivant la Révision générale du Plan Local d'Urbanisme et ses modalités de concertation,

Vu les délibérations du 28 mars 2023 actant du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le bilan de la concertation présenté,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se doter d'un document actualisé en matière d'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **TIRE** un bilan positif de la concertation publique.
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **SOUMET** pour avis aux Personnes Publiques Associées le projet de PLU qui auront trois mois pour rendre un avis.
- **AUTORISE** le Maire organiser une enquête publique en vue de l'approbation du PLU et à signer tous document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune durant un délais d'un mois.

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 2 (Mme GAY et M. LASCAULT)
Votants : 23 → contre : 2 (MM. YVIQUEL et BROSSEAU) - pour : 19

Pièces jointes à la délibération :	sans objet	☐
	annexée	☒ PLU arrêté
	consultable	☒ PLU arrêté

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert DELORME



La secrétaire de séance,
Véronique CARDINE

Caractère exécutoire certifié par le Maire après publication le 20/01/2025 et transmission à la préfecture le 20/01/2025
--

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le quinze janvier deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 8 janvier 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17 Hubert DELORME, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSSEAU, Thérèse DE COURVILLE, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Véronique CARDINE.

Représentés : 6 Marc BREHAT excusé a donné pouvoir à H. DELORME, Sonia POIRSON a donné pouvoir à V. PERRARD, Dominique LASCAULT a donné pouvoir à P. GAY, Sophie DE GOYS a donné pouvoir à E. BIBARD, Mme MAHE a donné pouvoir à V. BLAFFA LECORRE, Dominique DEHAIS a donné pouvoir à D. ROUFFIGNAC.

Secrétaire de séance : Véronique CARDINE

Délibération n° 2025-03 du 15/01/2025

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA MISSION LOCALE

La prise de compétence Emploi de l'agglomération apporte un soutien aux entreprises en lien avec l'écosystème emploi - éducation - formation et, à compter du premier janvier 2025 et consécutivement au transfert de subventions annuelles des communes vers l'intercommunalité, elle apporte également un appui spécifique à l'emploi des jeunes via le soutien à la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise.

L'activité de la mission locale est organisée autour d'actions socles relatives à sa vocation essentielle d'accompagnement des jeunes à l'emploi et dans l'emploi et la qualification.

Elle intègre également des actions spécifiques évolutives, souvent conditionnées par le déploiement territorial des politiques publiques de l'emploi fixées par ses principaux financeurs : services de l'Etat, Région, Conseil Départemental et en 2025 l'agglomération.

Le territoire couvert par l'activité de l'association correspond au territoire de l'agglomération. En 2024 le montant cumulé des subventions annuelles des communes à la Mission Locale s'élevait à 160 344,14 €.

Les statuts de la Mission locale vont être révisés en début d'année 2025 afin de se mettre en conformité avec cette nouvelle gouvernance. Des élus communautaires seront nommés au sein de la

gouvernance de la Mission Locale, ils porteront sa politique dans les instances emploi et auprès des autres institutions dans un contexte de changement lié à la loi plein emploi. Ils seront membres de droit, l'agglomération devenant l'un des principaux financeurs, et garants de l'implication financière de la collectivité

Par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2024, six élus communautaires titulaires ont été désignés en tant que représentants de CapAtlantique La Baule-Guérande au sein de l'association Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise :

- M. le Vice-Président délégué à l'économie,
- Mme la Vice-Présidente déléguée à l'emploi, la formation et l'apprentissage

Et 4 élus issus des communes les plus peuplées :

- 1 élu communautaire issu de la commune de La Baule
- 1 élu communautaire issu de la commune de Guérande
- 1 élu communautaire issu de la commune d'Herbignac
- 1 élu communautaire issu de la commune de Saint-Lyphard

Pour les 9 communes non représentées à la mission locale, la désignation en Conseil Municipal d'un élu municipal pour représenter la commune au CA de la Mission Locale peut être acté dès aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- **DESIGNE** Mme POIRSON pour représenter la commune de Saint Molf au sein de la gouvernance de l'association Mission Locale, sous réserve de l'adoption de statuts concordants par la mission locale

- Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0
- Votants : 23 → contre : 0 - pour : 23

Pièces jointes à la délibération : sans objet ☒

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Hubert DELORME





La secrétaire de séance,
Véronique CARDINE

Caractère exécutoire certifié par le Maire après publication le 10/01/2025 et transmission à la préfecture le 10/01/2025
--

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le quinze janvier deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 8 janvier 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17 Hubert DELORME, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSEAU, Thérèse DE COURVILLE, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Véronique CARDINE.

Représentés : 6 Marc BREHAT excusé a donné pouvoir à H. DELORME, Sonia POIRSON a donné pouvoir à V. PERRARD, Dominique LASCAULT a donné pouvoir à P. GAY, Sophie DE GOYS a donné pouvoir à E. BIBARD, Mme MAHE a donné pouvoir à V. BLAFFA LECORRE, Dominique DEHAIS a donné pouvoir à D. ROUFFIGNAC.

Secrétaire de séance : Véronique CARDINE

Délibération n° 2025-04 du 15/01/2025

CAP ATLANTIQUE : REPRESENTANT A LA COMMISSION MOBILITES

Dans le cadre de la reprise de la compétence Transport Mobilité depuis le 1^{er} septembre 2024, la communauté d'agglomération a programmé la création d'une commission des mobilités pour assurer un dialogue territorial local.

Conformément au règlement intérieur de l'agglo, il convient que la commune délibère pour désigner un représentant titulaire communal à la commission Mobilités ;

Celle-ci, une fois constituée, organisera avec ses membres son mode de fonctionnement pour des instances spécifiques de comité de pilotage sur des sujets précis. Elle se réunira au mieux 3 à 4 fois d'ici la fin du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- **DESIGNE** M. LAPADU-HARGUES, titulaire et M. ROUFFIGNAC, suppléant, pour représenter la commune de Saint Molf au sein de la commission mobilités de Cap Atlantique.

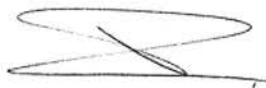
- Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0
- Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23**

Pièces jointes à la délibération : sans objet ☒

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert DELORME



La secrétaire de séance,
Véronique CARDINE

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
10/01/2025 et
transmission à la
préfecture le
10/01/2025

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le quinze janvier deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 8 janvier 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17 Hubert DELORME, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSSEAU, Thérèse DE COURVILLE, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAU, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Véronique CARDINE.

Représentés : 6 Marc BREHAT excusé a donné pouvoir à H. DELORME, Sonia POIRSON a donné pouvoir à V. PERRARD, Dominique LASCAULT a donné pouvoir à P. GAY, Sophie DE GOYS a donné pouvoir à E. BIBARD, Mme MAHE a donné pouvoir à V. BLAFFA LECORRE, Dominique DEHAIS a donné pouvoir à D. ROUFFIGNAC.

Secrétaire de séance : Véronique CARDINE

Délibération n° 2025-05 du 15/01/2025

CREATION DE L'ECOLE INTERNE DE FORMATION CAP ATLANTIQUE ET COMMUNES MEMBRES ET REMUNERATION DES FORMATEURS

La communauté d'agglomération et ses communes membres organisent les formations à destination de leurs agents en partenariat avec le CNFPT et via des prestataires externes. Néanmoins, la communauté d'agglomération et ses communes membres ont souhaité se doter d'un réseau de formateurs internes pour enrichir certaines actions de formation de leurs personnels.

Il s'agit de développer un dispositif de formation interne commun à l'agglomération et à ses communes membres pour :

- Elargir l'offre de formation interne proposée dans les collectivités
- Ouvrir un espace d'échanges professionnels et de partage d'expériences entre agents et collectivités.

L'enjeu est de mobiliser et de capitaliser les ressources en interne de façon à répondre de façon ciblée aux besoins des collectivités de l'agglomération tout en se conformant à l'esprit de coopération sur lequel elle s'appuie.

Aussi, il est proposé de créer une école de formation interne, dénommée « **Agglo Académie** » sur le périmètre de la communauté d'agglomération et de ses communes membres.

Chaque collectivité restera actrice de la mise en œuvre de ses propres actions dans le cadre d'une démarche commune, d'outils et de processus partagés garantissant la qualité des formations mise en œuvre et notamment l'indemnisation de ses formateurs.

Chaque collectivité participe au dispositif selon ses possibilités (fourniture de formateurs, de locaux, de logistique ...) étant entendu que les collectivités n'ayant pas de formateur interne bénéficieront néanmoins de ces formations collectives.

Les conditions d'interventions des formateurs internes occasionnels doivent être organisées et rassemblées au sein d'un même document : « **la Charte du formateur interne** ».

Cette charte a pour objectif de donner à l'activité des formateurs un cadre clair, connu et accepté de tous afin d'en garantir la qualité des interventions. Elle précise les missions, les conditions d'exercice, la rémunération ainsi que les engagements réciproques des différents acteurs de la formation.

- **Considérant** que, pour garantir la qualité attendue de ces formations internes, une charte est établie qui a pour objectif de fixer un cadre qui précise les missions, les conditions d'exercice ainsi que les engagements réciproques des différents acteurs de la formation et notamment les montants d'indemnisation des formateurs internes occasionnels,
- **Considérant** l'investissement que nécessite la préparation et la dispense d'une formation, un montant d'indemnisation des formateurs internes occasionnels est proposé sur la base de la valeur d'une journée de CET de catégorie A, soit 150€ brut en 2024.
- **Vu** le code général de collectivités territoriales,
- **Vu** le Code général de la fonction publique,
- **Vu** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- **Vu** la délibération du 7 novembre 2024 de la communauté d'agglomération, créant l'école interne de formation au sein de l'agglomération
- **Vu** le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement,
- **Vu** l'avis du Comité social territorial du 27 septembre 2024,
- **Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la rémunération des formateurs internes occasionnels au sein de la collectivité, étant indiqué que, conformément à la réglementation, leur rémunération est accessoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de participer à la création d'une école interne de formation, dénommée « Agglo Académie » en collaboration avec CAP Atlantique et les communes membres de l'agglomération,
- **APPROUVE** la charte du formateur interne ci-annexée fixant les modalités et les obligations des acteurs de la formation interne.
- **AUTORISE** le recours de manière occasionnelle, à des formateurs internes, pour des actions de formation du personnel dans le cadre de « l'école interne de formation »,
- **FIXE** la rémunération forfaitaire de ses formateurs internes occasionnels sur la base d'une journée de CET (compte épargne temps) de catégorie A par journée de préparation d'une session annuelle
- **FIXE** la rémunération des actions de formation sur la base d'une journée de CET de catégorie A par journée de formation (et la moitié pour les formations d'une demi-journée)

- Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0
- Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23**

Pièces jointes à la délibération : annexée ☒ charte du formateur interne

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert DELORME



La secrétaire de séance,
Véronique CARDINE

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
20/01/2025 et
transmission à la
préfecture le
20/01/2025

Charte du formateur interne occasionnel

Art. 1 – Objet de la Charte

La présente charte vise à préciser les modalités de fonctionnement, les conditions d'intervention des formateurs internes occasionnels issus des effectifs de Cap Atlantique Agglo et de ses communes membres, et les engagements des différents intervenants.

Elle concerne les actions de formation organisées par l'Agglo Académie pour les agents de l'Agglo et de ses communes membres afin de garantir la qualité des prestations dans l'intérêt de toutes les parties.

Art. 2 – Le statut du formateur interne occasionnel

Le formateur interne est un agent qui forme occasionnellement les agents issus des entités précitées, indépendamment de son statut, de son grade et de son affectation.

Sont exclus du dispositif les agents dont les missions de formation sont inscrites sur leur fiche de poste. Toutefois, les formations sur des thématiques différentes de la fiche de poste pourront être dispensées par ces agents.

Tout agent issu de ces collectivités peut prétendre à ce statut. Les formateurs internes occasionnels seront recrutés par sélection d'un jury, sur la base du volontariat, sous réserve de l'accord du supérieur hiérarchique.

Tout agent retenu bénéficiera d'une formation de formateur et d'un accompagnement en fonction de l'évolution de ses besoins.

Le nombre de jours d'intervention par agent est limité à 6 jours par an, qui peuvent être séquencées en demi-journées.

Art. 3 – L'action de formation interne

L'action de formation répond à un besoin identifié par « l'Agglo Académie ». Elle nécessite une durée minimale de 3h et s'appuie sur un programme et des supports pédagogiques.

Elle fait l'objet d'un cahier des charges précisant :

- L'objet de la formation
 - Les objectifs
 - Le public concerné
 - La durée
 - Le contenu
- Chaque mission donnera lieu à la rédaction d'un scénario pédagogique et du support associé par le formateur interne accompagné d'un référent de l'école interne.

Art. 4 - Engagements du formateur

Le formateur interne s'engage à :

- Suivre la formation de formateur
- Prendre connaissance du cahier des charges et participer à l'élaboration de l'action de formation (programme, support)
- Garantir sa disponibilité aux dates de formation (avec l'accord de son supérieur hiérarchique)
- Respecter les horaires de formation. Informer le référent de l'Agglo Académie sans délai en cas de retard ou d'absence imprévisible
- Suivre le programme tout en s'adaptant aux demandes des stagiaires
- Faire remplir les évaluations à l'issue de la session
- Faire un retour au responsable de l'Agglo Académie sur le déroulement de la formation et informer de tout dysfonctionnement et/ou incident notable.
- Participer aux réunions du réseau de formateurs,
- Participer à des actions de perfectionnement de ses connaissances techniques et pédagogiques.

Art. 5 – Déontologie

Le formateur devra exercer son activité en appliquant les principes généraux de la déontologie et de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, réserve et respect de la confidentialité professionnelle, et notamment :

- Ne faire aucune remarque d'ordre personnel ou à caractère évaluatif qui pourrait mettre en difficulté ou fragiliser une personne ou un groupe.
- Préciser l'origine des supports pédagogiques (conception et réalisation),
- Anonymiser les données présentées.

Art. 6 – Engagements du supérieur hiérarchique

- Permettre la disponibilité du formateur aux dates convenues avec le formateur et le référent de l'Agglo Académie.
- Veiller à la compatibilité entre le temps imparti à l'activité principale et à l'activité de formation du formateur interne occasionnel.

Art. 7 - Engagements de la direction des ressources humaines

- Reconnaître et accompagner la mission de formateur interne
- Développer les compétences du formateur
- Animer le réseau de formateur interne
- Organiser et constituer les groupes des formations internes
- Participer à l'élaboration du cahier des charges
- Donner les moyens matériels de déroulement de la formation
- Assurer les ouvertures et clôtures des sessions de formation
- Exploiter les évaluations

Art. 8 – Engagement de la collectivité

Autoriser les agents à intégrer le réseau de formateurs internes de l'Agglo Académie

Indemniser la prestation de formation selon les modalités retenues par délibération

Art. 9 – Durée

La présente charte est valable 1 an à compter de la date de signature.

Art. 10 – Restauration et frais de déplacements

Le remboursement des frais annexes sera effectué par la collectivité employeuse à hauteur des forfaits règlementaires.

Art.11 – Modalités d'intervention du formateur

Les actions de formation se déroulent sur le temps de travail du formateur interne occasionnel.

Le temps de préparation de la formation s'effectue en dehors du temps de travail du formateur interne occasionnel.

La présente charte sera signée par le formateur, le responsable des ressources humaines et le supérieur hiérarchique.

Chacune des interventions du formateur sera formalisée par l'envoi d'une convocation nominative avec copie à son responsable hiérarchique.

Art. 12 – Indemnisation du formateur

L'agent formateur interne occasionnel perçoit une indemnisation en contrepartie de ses interventions d'animation et de préparation de formation. Ce mode de rémunération est défini par le décret n°2010-235 du 5 mars 2010.

Le forfait journalier est fixé à la valeur d'une journée de CET de catégorie A, pour 6 h d'intervention. Si l'intervention dure ½ journée, le formateur interne occasionnel en percevra la moitié.

Le versement de ces indemnités sera effectué
par la collectivité employeuse.

Le / / 2024

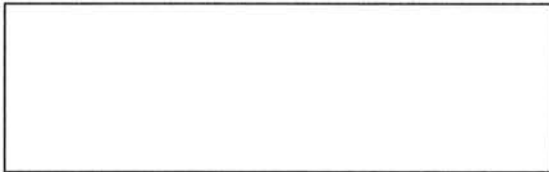
Le formateur interne occasionnel



Le supérieur hiérarchique



DGS/DRH



La chargée de projet « école interne » de
l'Agglo

